

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

M. Taugourdeau, Mme de La Raudière, Mme Pons, M. Dassault, M. Furst, M. Foulon,
M. Brochand, M. Straumann, M. Saddier, M. Sermier et M. Vitel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, dans cet alinéa, prévoit que le tribunal de commerce peut imposer une sanction pécuniaire au dirigeant d'entreprise qui n'a pas respecté ses obligations en matière de recherche de repreneur ou qui a refusé une offre de reprise sérieuse.

Il est clair que le principe de sanction ainsi que son montant posent de véritables difficultés au regard de la liberté d'entreprendre et du droit de propriété.